

## SECTEUR 1. RUE HENT KERVIEEN



L'accès créé doit permettre aux nouvelles constructions d'accéder à l'axe Hent Kervien par un accès mutualisé pour garantir la sécurité de l'accès au lotissement. Une aire de retournement calibrée au nombre de constructions est aménagée.

Afin de tenir compte de l'implantation en lisière du développement de la commune et de l'implantation à proximité de la RD7, des aménagements permettant de limiter les nuisances sonores sont à prévoir. Ils peuvent présenter un caractère paysager pour garantir l'insertion des futures constructions depuis les axes de circulation.

Les haies et talus inventoriés doivent être préservés.

L'urbanisation de la zone doit faire l'objet d'un projet d'ensemble.

<b>Superficie :</b>	0,53 hectare		
<b>Répartition :</b>			
100%	<b>Habitat</b>	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel
<b>Densité :</b>	13 logements / hectare		
<b>Nombre de logement (min) :</b>	7		
<b>Nombre de logements sociaux (min) :</b>	0		
<b>Système assainissement privilégié :</b>	Collectif		
<b>Programmation estimée :</b>	2027-2030		